

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 DECEMBRE 2017

Le six décembre deux mille dix-sept, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-neuf novembre deux mille dix-sept, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECVLE, Jean-Pierre DEVISME, Noël GUYOMARD, Jocelyne GUILLAUME, André MOULAGER et Joseline PAYEN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Nadège DELLAROSA qui a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUILLAUME, Mme Elisabeth DOS SANTOS qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND et M. Julien HERON qui a donné pouvoir à M. Daniel LECRUBIER.

ABSENTS : M. Didier DURIEZ et M. Miguel OURSEL

M. Jean RECVLE est nommé secrétaire de séance.

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 5

Conseillers en exercice : 13

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 4 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

DCM N° 2017/20 : CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA CU GPSEO
POUR LA VIABILITE HIVERNALE 2017/2018 DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAUTAIRE

La compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernale 2017/2018 sur le domaine public communautaire

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**DCM N° 2017/21 : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU PERSONNEL**

Suite à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016, par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015, la Communauté Urbaine exerce notamment les compétences suivantes :

- Entretien des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires
- Entretien de la voirie, parcs et aires de stationnement

Sur l'exercice 2016, la Communauté Urbaine a fait le choix d'adopter avec ses communes membres une convention de gestion transitoire, de manière à lui permettre de disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert de compétences depuis l'échelon communal. Cette convention de gestion transitoire était établie à compter du 1^{er} janvier 2016 sur une période d'une année.

Compte tenu de l'interaction opérationnelle existante avec l'exercice des autres compétences exercées par la commune,

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu, à l'échéance de la convention de gestion transitoire, et à compter du 1^{er} janvier 2017, pour garantir la bonne continuité du service public de la propreté urbaine, d'établir une convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté Urbaine et la commune de Jouy-Mauvoisin

La recette pour la commune consécutive à l'exécution du projet de convention est estimée au jour de la rédaction de la présente délibération à 6 500 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune de Jouy-Mauvoisin

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la création de la Communauté Urbaine née de la fusion de six intercommunalités implique le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées à l'échelon communal,

Considérant l'exercice des compétences visées par l'article L5215-20 du CGCT par la CU GPS&O et notamment la voirie,

Considérant que la compétence voirie implique la propreté urbaine,

Considérant que les agents municipaux en charge de la propreté urbaine n'y sont affectés que pour partie seulement de leurs fonctions,

Considérant dès lors que dans le cadre d'une bonne organisation des services municipaux, le transfert de ces agents à la Communauté Urbaine n'est pas souhaitable et qu'il convient de faire application du dispositif prévu par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le régime de la mise à disposition individuelle de plein droit,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de cette mise à disposition par la conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Commune employeur et la CUGPS&O, structure d'accueil de l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune de Jouy-Mauvoisin.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.

DCM N° 2017/22 : APPROBATION CONVENTION SUR LA FACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EXTRA-MUROS

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante une convention sur la facturation des charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation d'élèves extra-muros, établie par la commune de Buchelay pour leurs enfants scolarisés dans notre école.

Cette convention fixe une participation de 122 € par enfant scolarisé en maternelle et primaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la convention proposée et autorise M. le Maire à procéder à sa signature

DCM N° 2017/23 : TARIFS MUNICIPAUX

Lors de la dernière réunion de conseil, il a été proposé de revaloriser le montant de la location de la salle polyvalente sise chemin des Rues suite au changement intervenu pour le nettoyage de celle-ci ainsi que de proposer à la location le barnum pliant acquis dernièrement par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc de fixer les tarifs suivants :

Location de la salle pour le week-end :

- 450 € pour les joyaciens
- 895 € pour les personnes extérieures.

Location pour une journée en semaine (férié ou non) :

Seront appliqués les tarifs du week-end divisés par deux.

Location du 31 décembre :

- 895 € pour les joyaciens et les personnes extérieures.

Location du barnum pliant :

- 50 € le week-end pour les joyaciens avec une caution de 250 €

Ces tarifs seront applicables pour toute nouvelle réservation effectuée à compter du 7 décembre 2017.

DCM N° 2017/24 : ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER LOI SUR L'EAU

L'enquête publique relative au projet d'aménagement (bassin et lotissement) de la zone urbanisable 1AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune s'est déroulée du 16 octobre au 22 novembre 2017.

Le commissaire enquêteur, M. D'ORNELLAS, a établi un procès-verbal soulevant quelques questionnements auxquels la commune a répondu avec l'aide du bureau d'études NALDEO. Son rapport doit être transmis au préfet des Yvelines dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, n'a pas d'observations particulières à émettre sur ce dossier et réaffirme sa volonté de réaliser le bassin de rétention au lieudit « Le Chapon », sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives.

QUESTIONS DIVERSES

1) Rapports d'activité 2016 de la CU GPSEO et du SEY 78 –

En application de l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne communication au Conseil municipal du rapport d'activité et des comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise ainsi que le rapport d'activité du Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'année 2016.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis l'avant dernier conseil municipal :

Décision N° 2017-03 Attribution d'une concession pour une case (Famille BONNELLE) accordée dans le columbarium du cimetière communal pour une durée de 15 ans à la demande de Mme BONNELLE Annick moyennant la somme de 291 €.

Décision N° 2017-04 Attribution d'une concession nouvelle n° 76 (famille GROF) accordé au cimetière communal pour une durée de 50 ans à la demande de M. Claude GROF moyennant la somme de 400 €.

Décision N° 2017-05 Attribution du logement n° 1 sis 9, rue des Cornouillers à Mme BOIVENT Pauline suite au départ de M. BONNELLE Patrick.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H00